

SEANCE du 06 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 20 heures, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 18 avril 2025

OBJET :
Remboursement au régisseur
titulaire – DAULT Ludovic
Régie eau.
N° Délibération : 2025/D005

Membres en exercice : 44
Etaient présents : 28
Pouvoirs : 03
Etaient excusés : 08
Etaient absents : 08

Votants : 31
Abstentions : 00
Contre : 00
Pour : 31

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

Lors de la prise en charge des titres de régie d'eau, Monsieur Ludovic DAULT, régisseur titulaire du SIAEP de la Région de Gueschart, a constaté deux erreurs :

- la première concerne la régie du deuxième semestre 2022 avec une différence de 207,48 € ;
- la seconde concerne la régie du premier semestre 2024 avec une différence de 1,96 €.

Afin de pouvoir solder comptablement chacune des régies, Monsieur Ludovic DAULT, régisseur titulaire, a effectué les versements depuis son compte personnel ; Un premier de 207,48 € le 18/12/2023 et un second de 1,96 € le 19/11/2024.

Toutes les opérations d'encaissement ont été repointées par nos services afin de comprendre l'anomalie comptable rencontrée.

Cela a permis de confirmer les problèmes de comptabilisation des règlements des factures d'eau sur le logiciel de notre prestataire EKSAE suivants :

- sur multiples rejets pour le paiement d'une facture d'eau (Facture n°98244 du 02/01/2023) ;
- sur le dégrèvement d'une facture avant la création du fichier de prélèvement SEPA (Facture n°105972 du 02/07/2024).

Les sommes encaissées sur les régies sont justes et Monsieur Ludovic DAULT, régisseur titulaire ne peut être tenu responsable au nom de la responsabilité personnelle et pécuniaire d'un problème de logiciel informatique.

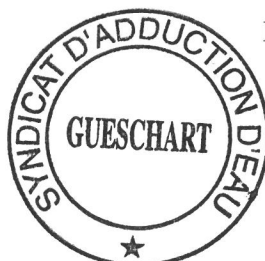
Le président rappelle que l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application (décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022) ont modifié le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président demande le remboursement au compte 678 à Monsieur Ludovic DAULT, régisseur titulaire, pour un montant total de 209,44€.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 07 mai 2025.



Pour expédition conforme,
Le Président,

Fabien CARPENTIER